

# ***La Vélocéane 33***

## ***Organisée***

### ***par le Comité de***

#### ***Cyclisme de la***

##### ***Gironde***

**Samedi 21 Septembre 2019**

#### **Présentation de l'évènement :**

La Vélocéane 33 se déroule sur les voies publiques et sur les pistes cyclables du département de la Gironde maintenues ouvertes à la circulation. Le lieu de départ et d'arrivée des parcours vélo et pédestre est localisé à Andernos-les-Bains avec un village « Vintage » installé sur le domaine du Broustic, près de l'office du Tourisme d'Andernos-les-Bains. En remettant au goût du jour les codes d'une autre époque, la Vélocéane 33 se veut être un rendez-vous fédérateur pour les nostalgiques des forçats de la route, les férus de virées entre copains et les mordus du Vintage. Elle propose donc une découverte en vélo vintage et à pied de la pointe du Cap Ferret, du nord Bassin, à travers des villages de charme, le tout en tenue d'époque.

## Trois parcours sont proposés au départ d'Andernos-les-Bains :

Tous ces parcours se dérouleront le Samedi 21 Septembre 2019.

1. **La Presqu'île** : circuit cycliste de 65 km – Niveau de difficulté : 4/5 (départ à 9h00)
2. **La Pinède** : circuit cycliste de 35 km - Niveau de difficulté : 2/5 (départ à 9h30)
3. **La Bassin** : circuit pédestre de 10 km - Niveau de difficulté : 2/5 (départ à 10h00)

### Définition de l'événement :

Le terme « participants » s'entend, au sens du présent règlement, comme l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant souscrit un engagement de participation à la manifestation de la Vélocéane 33 se déroulera le 21 septembre 2019.

## Article 1 - Conditions de participation

Le service de vente en ligne de la billetterie Vélocéane 33 dans le cadre de la participation à une ou plusieurs des randonnées est fournie par le Comité de Cyclisme de la Gironde via la plateforme de vente en ligne Billetweb. Le Comité de Cyclisme de la Gironde, immatriculé auprès de la préfecture de la Gironde sous le numéro : U 33071294028 et dont le numéro SIREN est 402 722 722, est représenté par Monsieur Didier TIFFON, en qualité de Président.

Toute réservation effectuée auprès du Comité de Cyclisme de la Gironde implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et particulières, dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

### Article 1.1 - Conditions de participation aux circuits de la Vélocéane 33

Le prix du billet est indiqué par personne. Le prix des prestations proposées s'entend en euros, TVA et service compris. Le prix applicable à la vente de chaque produit sera celui en vigueur au jour de l'achat. Les participants aux parcours de la Vélocéane 33 devront impérativement s'être acquittés de l'engagement de :

- 30 euros TTC pour tous pour la Presqu'île avec repas
- 20 euros TTC pour tous pour la Presqu'île sans repas
- 30 euros TTC pour tous pour la Pinède avec repas
- 20 euros TTC pour tous pour la Pinède sans repas
- 20 euros TTC pour la Bassin avec repas
- 10 euros TTC pour la Bassin sans repas
- 12 euros TTC pour les repas d'accompagnateur supplémentaire

Auprès du Comité de Cyclisme de la Gironde. Les tarifs avec les repas seront clôturés le Mercredi 18 Septembre 2019 à 23h59.

Il sera également possible de s'inscrire sur place à Andernos-les-Bains (Domaine du Broustic) le Samedi 21 septembre 2019, à partir de 8h00 mais seulement pour des participations sans les repas.

Pour participer, les personnes âgées de moins de 18 ans devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte responsable et porter un casque homologué. Tous les prix indiqués s'entendent par personne.

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour les enfants.

### **Article 1.2 - Inscriptions et paiement**

Les inscriptions en ligne seront effectuées à partir du site [www.ffc33.fr](http://www.ffc33.fr) dans la limite des jauges (nombre maximum de participants) prévues pour chaque circuit. Une redirection est opérée pour l'inscription et le paiement vers la plateforme de vente en ligne (<https://www.billetweb.fr/>). Le paiement s'effectue exclusivement par carte bancaire via le site.

Les inscriptions en ligne et par correspondance seront ouvertes à partir du Jeudi 1 Août 2019, 10h00. Les inscriptions seront accessibles en ligne jusqu'au terme de l'événement, sous réserve de place(s) disponible(s). Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone. Les inscriptions sur place du Samedi 21 septembre 2019 seront possibles mais seulement pour les participants ne pouvant s'inscrire au repas.

Possibilité de s'inscrire par courrier à : Comité de Cyclisme de la Gironde – Maison des Sports et de la Vie Associative – 153, rue David Johnston – 33000 BORDEAUX. Date limite d'inscription par courrier : Dimanche 15 Septembre 2019 (cachet de la Poste faisant foi). Dans le courrier, le bulletin d'inscription devra être rempli accompagné du paiement par chèque à l'ordre du Comité de Cyclisme de la Gironde, obligatoirement.

Le Comité de Cyclisme de la Gironde se réserve le droit de refuser toute réservation qui leur semblerait anormale ou contraire à leurs intérêts ou dont la provenance leur paraîtrait douteuse ou émanant d'un participant dont la solvabilité ne serait pas satisfaisante.

### **Article 1.3 – Confirmation de réservation**

Une fois la transaction effectuée, les participants recevront par courrier électronique une confirmation de paiement et les bons d'échange correspondant aux prestations achetées. Le Comité de Cyclisme de la Gironde prendra le soin d'adresser les factures relatives aux parcours, sur demande, par courriel après la manifestation. Une facturation en amont pourra être adressée sur demande du client.

### **Article 1.4 – Preuve**

Il est expressément convenu que, sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système d'information constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec les clients, de sorte qu'elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 1.5 - Équipements requis pour participer à la Vélocéane 33**

Une fois engagés, les participants doivent impérativement participer à la randonnée :

1. **avec un vélo** (ou tandem) vintage datant d'avant 1987. Ces derniers doivent impérativement être munis de freins, sans changement de vitesse fixé au guidon et sans cales pieds automatiques. Les vélos fixies, single speed ou les répliques seront également acceptés. Toute personne inscrite dont le vélo ne respectera pas ces critères se verra refuser la participation à la Vélocéane 33 sans possibilité de remboursement.  
Le port du casque est fortement conseillé pour tous (des casques vintage existent). Le casque est obligatoire pour les mineurs.
2. **pédestres** en tenue d'époque. Les maillots, casquettes, jupes, robes et autres vêtements et accessoires vintage (du début du XXe siècle à la fin des années 1980) seront requis.

## **Article 2 - L'engagement**

### **Article 2.1 - Les modalités d'inscription aux randonnées Vélocéane 33**

L'engagement aux circuits Vélocéane 33 le samedi 21 septembre 2019 est ferme et définitif.

Aucun remboursement ne sera appliqué une fois le paiement effectué.

Au-delà de l'accès au parcours, l'engagement comprend les prestations suivantes :

- l'assurance (hors RC)
- le déjeuner,
- le pack vintage,
- la carte du parcours,
- la plaque de cadre,
- les ravitaillements
- Repas de fin d'épreuve

### **Article 2.2 – Rétractation**

En vertu des dispositions prévues à l'article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable.

### **Article 2.3 – Annulation – modification de l'inscription**

L'engagement aux circuits Vélocéane 33 le samedi 21 septembre 2019 est nominatif, ferme, définitif et non modifiable (aucun changement de parcours et/ou de date et/ou d'heure et/ou de participant). Aucun remboursement même partiel ne sera appliqué une fois le paiement en ligne effectué.

### **Article 3 - Retrait du package engagement et plaque de cadre**

Votre enregistrement se fera contre remise des bons d'échange sur place au domaine du Broustic, à Andernos-les-Bains.

### **Article 4 - Sécurité et Assistance Mécanique**

La Vélocéane 33 n'est pas une compétition sportive au sens des dispositions du Code du sport, notamment ses articles R.331-6 et R.331-13. Chaque participant doit se conformer au code de la route et à la signalisation spécifique à l'épreuve, en ne s'éloignant pas du parcours officiel. **Le port du casque est fortement conseillé.** Le participant déclare être apte à la pratique du cyclisme et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accidents. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de l'événement. Le participant s'engage également à respecter la faune, la flore et à ne pas laisser d'éventuels détritiques sur le parcours et ses dépendances. Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des consignes indiquées par l'organisateur et les bénévoles.

La Vélocéane 33 n'est pas une compétition sportive mais bien une randonnée à vélo et pédestre. Toutefois, il est important que les participants vérifient l'étendue des garanties (et les exclusions) de leurs éventuelles assurances actuelles (RC). Cette démarche est bien évidemment facultative mais très fortement recommandée. Elle peut être effectuée auprès de l'assureur de leur choix. Cette assurance garantira le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité) dès lors que l'assuré aura été victime d'un accident durant sa participation à l'événement. Les adhérents de la FFC sont couverts par l'assurance fédérale liée avec la licence.

Le samedi 21 septembre 2019, en cas d'incidents mécaniques ou corporels, le Comité de Cyclisme de la Gironde met à disposition des participants du personnel à leur convenance. Les participants disposeront sur leur carnet de route des principaux numéros d'appel à contacter en cas d'urgence :

- N° du PC d'Organisation à Andernos-les-Bains : 06.12.40.62.05
- N° du Directeur des parcours : 06.36.82.12.70
- N° des secours sur les randonnées : 06.36.82.12.70
- N° des Pompiers : 18
- N° Samu : 15

Un poste de secours sera présent à Andernos-les-Bains ainsi que sur les deux randonnées cyclistes (la Presqu'île et la Pinède).

En cas d'incident mécanique ne pouvant rallier l'arrivée ou d'abandon, le participant pourra également contacter le numéro du PC d'Organisation afin d'obtenir une assistance technique.

### **Article 5 - Ravitaillements**

Plusieurs points de ravitaillements (encas, sandwiches, boissons, etc.... et dégustations) seront proposés sur les parcours de La Vélocéane 33. Les participants inscrits sur les parcours se verront néanmoins proposer de 1 à 3 point(s) de ravitaillement sur leur tracé suivant la distance. Pour les participants s'étant inscrit préalablement, un déjeuner les attendra à leur arrivée à Andernos-les-Bains.

## **Article 6 - Informations**

L'ensemble des informations relatives à l'événement sont régulièrement mises à jour sur le site du Comité de Cyclisme de la Gironde : [www.ffc33.fr](http://www.ffc33.fr).

## **Article 7 - Droit à l'image**

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord aux organisateurs, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises le Samedi 21 Septembre 2019, 8h00 à 18h. Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de le Vélocéane 33 et sous toutes ses formes (films vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.). L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que les représentants légaux d'un participant mineur donnent leur accord au Comité de Cyclisme de la Gironde aux médias et réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises le Samedi 21 Septembre 2019, 8h00 à 18h. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'enfant.

Conformément à la loi du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant en justifiant de leur identité auprès du Comité de Cyclisme de la Gironde.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du Samedi 21 septembre 2019, 8h.

## **Article 8 - Traitement de données personnelles**

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre l'organisation de la manifestation « La Vélocéane33 ». Le Comité de Cyclisme de la Gironde, responsables du traitement, s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ils pourront ainsi adresser un courrier à l'adresse suivante : Comité de Cyclisme de la Gironde – 153 rue David Johnston- 33000 BORDEAUX. Ils pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les informations communiquées par le client à l'occasion de sa réservation ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme

étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes pour le traitement de la réservation et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients. Pour toute réservation en ligne, le Comité de Cyclisme de la Gironde s'engage à protéger les informations personnelles des participants. Toutes les transactions bancaires sur le module d'inscription (<https://www.billetweb.fr/>) sont sécurisées. Le Comité de Cyclisme de la Gironde ne conserve donc aucun numéro de carte bancaire dans sa base de données. Le dispositif 3D Secure permet de s'assurer, lors de chaque paiement en ligne, que la carte bancaire est utilisée par son véritable titulaire.

## **Article 9 - Annulation de l'évènement**

L'annulation totale ou partielle de l'évènement sera considérée par les parties comme un cas de force majeure et ne pourra aboutir à un remboursement des sommes déjà versées par les participants et les entreprises. Dans le cas d'annulation totale ou partielle avant le début de l'évènement, l'organisateur s'engage à en informer les participants.

## **Article 10 - Règlement spécifique de la délégation donnée par l'organisateur à la FFC**

### **Préambule**

Le présent règlement s'intègre dans le règlement général de la première édition de la Vélocéane 33 by le Comité de Cyclisme de la Gironde établi par l'organisateur pour la partie de l'organisation déléguée à la Fédération Française de Cyclisme visant l'aspect technique des circuits (élaboration, balisage et retrait du marquage temporaire sur la voie publique après la manifestation), l'accomplissement des formalités obligatoires de déclaration de l'évènement auprès de la préfecture de la Gironde, et la souscription auprès de la Fédération Française de Cyclisme de l'option d'assurance couvrant cette manifestation.

### **Article 10.1 - Obligations administratives et déclaratives**

#### 10.1.1 - Démarches administratives

Dans le cadre et l'étendue de sa délégation, le Comité de Cyclisme de la Gironde se charge des formalités administratives de déclaration de l'évènement auprès de la préfecture de la Gironde à l'aide de l'imprimé CERFA n°15826\*01, d'une fiche d'évaluation d'incidence Natura 2000 et de toutes autres pièces annexes obligatoires.

#### 10.1.2 - Assurance des participants

Dans le cadre et l'étendue de sa délégation, le Comité Cyclisme de la Gironde se charge de souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, pour l'évènement Vélocéane 33, la garantie couvrant l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de cyclisme et la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des non-licenciés inscrits à la manifestation ci-dessus,

conformément aux dispositions prévues par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

## **Article 10.2 - Utilisation de la voie publique**

### 10.2.1 - Choix des itinéraires

Les parcours proposés empruntent des routes et pistes cyclables ne présentant aucun danger particulier et à faible circulation dessinés en fonction des prescriptions des différentes autorités locales pour des raisons de sécurité. Le participant se doit de ne pas s'éloigner du parcours officiel.

### 10.2.2 - Flux des participants

Les parcours s'effectuent à allure libre, sans classement ni mesure de performance. Il ne s'agit pas d'une compétition. Les trois parcours proposés, d'une part, ainsi que l'échelonnement prévu des départs de chaque groupe, d'autre part, sont de nature à faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. Le départ de chaque parcours se fera groupé à l'heure indiquée dans la Présentation de l'événement. L'évolution du flux de participants évoluera en fonction du rythme de chacun.

### 10.2.3 - Marquage sur la voie publique

Le marquage temporaire des parcours est réalisé avec des flèches et l'usage éventuel de bombes conformément à la réglementation. La disparition de ce marquage temporaire s'effectue soit naturellement soit par les soins du Comité de Cyclisme de la Gironde dans le cadre de sa délégation et ce au plus tard dans les 24 heures après la fin de la manifestation.

## **Article 10.3 - Sécurité et prévention**

### 10.3.1 - Port du casque et circulation diurne

Le port du casque à coque rigide est fortement conseillé pour tous.

## **Article 10.4 - Devoirs des participants**

### 10.4.1 - Comportement

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur et des bénévoles, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières, respecter les autres usagers de la route. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

### 10.4.2 - Équipement des cycles



Les cycles utilisés par les participants répondent aux conditions de participation, sont équipés et en état de fonctionnement, notamment au niveau du freinage.

## **Article 10.5 - Spécificités des participants**

### 10.5.1 - Identification des participants

Une plaque de cadre ainsi qu'une carte de route sont remises par l'organisateur à chaque participant dûment inscrit.

### 10.5.2 - Participation des mineurs

Les jeunes mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, doivent être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.

## **Article 10.6 - Assistants de parcours**

Des panneaux de prévention seront placés aux points nécessitant une vigilance accrue. Dans le cas où la sécurité des participants nécessiterait d'être renforcée par la présence d'assistants de parcours sur des lieux définis par l'organisateur ces derniers ne disposeraient d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers (participants ou tiers), sauf en cas d'accident afin de protéger la ou les victimes, et en attendant l'arrivée des secours. En aucun cas l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un « signaleur » dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes.

## **Article 11 – Demande d'informations – Réclamations**

Toutes demandes d'information peuvent être présentées au Comité de Cyclisme de la Gironde selon l'un des modes suivants :

- par téléphone au +33 (0)6 36 82 12 70
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ffcgironde@orange.fr](mailto:ffcgironde@orange.fr)

Toutes réclamations ne peuvent être présentées au Comité de Cyclisme de la Gironde que par le mode suivant :

Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ffcgironde@orange.fr](mailto:ffcgironde@orange.fr)

## **Article 12 – Divers**

Le fait que l'une quelconque des présentes conditions ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci. Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.

### **Article 13 – Droit applicable**

La vente de la présente billetterie est régie et soumise par le droit français. Pour toute réclamation, le participant peut contacter le service clientèle aux coordonnées mentionnées à l'article 11 des présentes conditions. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

### **Article 14 - Acceptation du règlement**

Les participants à la Vélocéane 33 confirment avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à respecter l'ensemble des articles ci-dessus. J'accepte, sans réserve ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tout recours contre l'organisateur.

Fait à Bordeaux, le 01 Août 2019